



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 16 décembre 2025**

Délibération n° DEL 2025 068

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :
mardi 09 décembre 2025

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD, Monsieur Fernand GRAS

Nombre de conseillers en exercice :
17

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Marc LAVERGNE à Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME

Absent(e)s :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Charlotte OLLAGNON

Secrétaire de séance : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 : 05

Objet : EHPAD Bel Horizon - admission en non valeurs

Rapporteur : Michelle MICHEL

Le comptable public propose l'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2019, 2021, 2022, 2023 pour un montant de 915,42 € (neuf cent quinze euros quarante deux centimes).

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif
2023	T 565	5,00 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2021	T 9002	20,00 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2019	R 4-3	142,04 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due

Délibération n° DEL_2025_068 du mardi 16 décembre 2025

			lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
2022	T 280	0,81 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2022	T 1218	0,81 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2022	T 1018	0,63 €	Somme inférieure au seuil de poursuite
2021	R 5-54	746,13 €	Frais d'hébergement d'un résident décédé et pour lequel le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme due
TOTAL		915,42 €	

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ACCEPTE L'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2019, 2021, 2022, 2023 pour un montant de 915,42 € de l'EHPAD Bel Horizon.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 16 décembre 2025